

Pièces à joindre au dossier pour une nouvelle construction

Les documents suivants sont à fournir en annexe du formulaire F1 dans le cas d'une nouvelle construction :

1. Général :

- 1.1 Plan de construction
- 1.2 Copie du contrat avec une société de classification

2. Installations de gouverne (ES-TRIN, Article 6.09) :

- 2.1 Plans et informations relatifs aux installations de commande de l'appareil à gouverner et au dispositif de conduite
- 2.2 Schéma de l'installation électrique
- 2.3 Description du régulateur de vitesse de giration
- 2.4 Notice d'utilisation et d'entretien de l'installation de gouverne
- 2.5 Attestation de contrôle du spécialiste

Facultatif : Une description de l'installation de gouverne ainsi que les données relatives à l'appareil à gouverner peuvent également être jointes au dossier

3. Appareils et installations électriques (ES-TRIN, Article 10.01) :

- 3.1 L'attestation de conformité à une norme européenne ou aux prescriptions d'une société de classification reconnue pour chaque appareil non visé par une prescription particulière
- 3.2 Plans généraux relatifs à l'ensemble de l'installation électrique
- 3.3 Plans des tableaux principaux, des tableaux de secours et des tableaux de distribution, avec indications des données techniques les plus importantes telles que l'intensité nominale des fusibles et des appareils de connexion
- 3.4 Indications de puissances relatives aux appareils électriques de service
- 3.5 Types de câbles avec indication des sections des conducteurs
- 3.6 Pour les installations de propulsion électriques, un schéma de processus et d'instrumentation (PID) de ces installations, des plans des tableaux électriques, des plans d'aménagement des locaux électriques de service, y compris l'emplacement des principaux éléments, ainsi que la documentation relative aux moteurs de propulsion électriques et aux autres principaux éléments
- 3.7 Plans des systèmes électroniques de conduite, de régulation, d'alarme et de sécurité
- 3.8 Plans des circuits de commande

Les documents 3.2 à 3.8 seront revêtus du visa de contrôle de la Commission de visite.

Le cas échéant :

4. Appareils de navigation et d'information, (ES-TRIN, Article 7.06) :

4.1 Agrément de type délivré par l'autorité compétente pour les installations de radars de navigation et les indicateurs de vitesse de giration

5. Installations automatiques de diffusion d'eau sous pression (ES-TRIN, ESI-II-10) :

5.1 Le plan d'installation spécifiant les types et les données relatives aux performances des machines et appareils utilisés

5.2 Autorisation correspondante de la société de classification

6. Pour les bateaux à passagers (ES-TRIN, Articles 19.03 et 19.13) :

6.1 Le dossier de stabilité

6.2 Le dossier de sécurité

6.3 Le plan de sécurité

Le dossier de sécurité (6.2) et le plan de sécurité (6.3) seront revêtus du visa de contrôle de la Commission de visite.

7. Pour les transports de conteneurs (ES-TRIN, Article 27.01) :

7.1 Le dossier stabilité

Ce dossier sera revêtu du visa de contrôle de la Commission de visite.

8. Installations à gaz liquéfiés pour usages domestiques, le cas échéant (ES-TRIN, Article 17.13) :

8.1 Attestation de contrôle délivrée par l'expert

9. Installations de propulsion électriques (ES-TRIN, Article 11.08) :

9.1 Concept de contrôle

Pour les voiliers à passagers, les bâtiments traditionnels, les bâtiments munis de systèmes de propulsion ou auxiliaires utilisant des combustibles dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 55°C, veuillez contacter le Service de la navigation intérieure et Logistique pour définir les documents complémentaires à joindre au dossier.

Lien vers ES-TRIN :

English https://www.cesni.eu/wp-content/uploads/2024/11/ES_TRIN_2025_signed_en.pdf

Dutch https://www.cesni.eu/wp-content/uploads/2024/11/ES_TRIN_2025_signed_nl.pdf

Deutsch https://www.cesni.eu/wp-content/uploads/2024/11/ES_TRIN_2025_signed_de.pdf

Français https://www.cesni.eu/wp-content/uploads/2024/11/ES_TRIN_2025_signed_fr.pdf